



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Doubs  
**MAIRIE**  
7, route des Combes Derniers  
25240 RECULFOZ  
[mairie.reculfoz@orange.fr](mailto:mairie.reculfoz@orange.fr)  
☎ 03-81-69-53-52

### **Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 23 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

#### Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Matthieu PREGNIARD à M. Jean-Yves BOUVERET

Absents excusés :

#### Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 juin 2025
3. URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle cadastrale section ZA 70
4. URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle cadastrale section ZA 154
5. BUDGET BOIS : Décision Modificative N°2
6. BUDGET BOIS : Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF
7. SYNDICAT : Dissolution du Syndicat de Transport Rive Gauche du Lac
8. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
9. Informations et questions diverses.

<p align="center"><b>Délibération n°2025/05/01</b> <b>Nomination du secrétaire de séance</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE à l'unanimité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2025/05/02**

**Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 juin 2025**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 juin 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2025.

**Délibération n°2025/05/03**

**URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle cadastrale section ZA 70**

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a voté la mise en place du DPU (Droit de Prémption Urbain) sur les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2025. Toute vente de biens immobiliers doit maintenant être précédée d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

Dans ce cadre, il présente la DIA en date du 13 juin 2025, émanant de Maître Charline PAUCHARD, notaire au 1 impasse des Carrières, Résidence Les 3 Ors, 25370 METABIEF, concernant la parcelle sise au 8, route des Landettes, 25240 RECULFOZ, cadastrée section ZA n°70, d'une superficie totale de 1580 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Hicham et Julia BENTAYEB,

Cette vente se fera au profit de la famille JESTIN-PRUDENT.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande quel est le prix de cette vente. Le Maire lui répond que le prix indiqué dans la DIA est de 492 500,00 € dont 40 600,00 € de mobilier intérieur.

Après débat, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide que le DPU ne sera pas exercé sur la parcelle cadastrée section ZA n°70, d'une superficie totale de 1580 m<sup>2</sup>, et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 7      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 24 juillet 2025

Publiée le : 24 juillet 2025

**Délibération n°2025/05/04**

**URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle cadastrale section ZA 154**

Le Maire explique au Conseil municipal que la parcelle ZA 154 d'une contenance de 4a53, issue de la division de la parcelle ZA 45, correspond à l'échange de terrain avec l'indivision MICHAUD, validé lors du Conseil municipal du 11 avril 2025.

Cette parcelle correspondant à un échange en cours au profit de la commune, sa cession n'a pas à être évoquée dans le cadre du droit de préemption ni à faire l'objet d'une délibération, uniquement celui d'une information des conseillers.

**Délibération n°2025/05/05**  
**BUDGET BOIS : Décision Modificative N°2**

**Le Maire** rappelle aux conseillers la Décision Modificative prise lors du dernier Conseil municipal (+ 6 000 € au compte 611/011 « Contrats de prestations de services »), et indique que ce compte est à nouveau insuffisamment provisionné pour pouvoir régler les factures à venir concernant l'exploitation des chablis (contrats MONNIER + JANIER-DUBRY pour un montant total de 10 700,00 € HT) et l'ATDO (montant estimé 1 300,00 € HT). Il s'avère en effet que les coupes de bois sec sont plus importantes que prévu, ce qui augmente d'autant les frais d'exploitation. Un tableau détaillé est présenté aux conseillers, qui leur sera également envoyé avec le procès-verbal de séance. Les recettes afférentes, qui restent à percevoir, sont estimées à 17 000 €. Il propose au Conseil municipal de prendre une Décision Modificative en passant les écritures suivantes :

- Compte 611/011 (D) – « Contrats de prestations de services » : + 13 000,00 €
- Compte 7022/011 (R) - « Coupes de bois » : + 13 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 7      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 25 juillet 2025

Publiée le : 24 juillet 2025

**Délibération n°2025/05/06**  
**BUDGET BOIS : Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF**

Le Maire présente également au Conseil le projet de convention d'exploitation groupée entre la commune et l'ONF, relative à la mise à disposition de bois sur pied à l'ONF des produits situés dans la parcelle K, en vue d'une vente par contrat d'approvisionnement. La recette attendue est la suivante :

- Recette brute : 15 300,00 € HT
- Fais de recouvrement et de reversement : 153,00 € HT
- Charges d'exploitation prévisionnelle : 6 500,00 € HT + 10% TVA
- Charges de gestion de chantier et d'organisation de la logistique : 455,00 € HT + 20% TVA

Soit une recette nette pour la commune de 7 451,00 €.

Le Conseil municipal est invité à valider ladite convention et à autoriser le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 7      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 25 juillet 2025

Publiée le : 24 juillet 2025

## Délibération n°2025/05/07

### SYNDICAT : Dissolution du Syndicat de Transport Rive Gauche du Lac

Le Maire informe les conseillers que le Conseil syndical du Syndicat de Transport de la Rive Gauche du Lac Saint-Point, réuni en séance du 25 juin 2025, a acté, sur conseil de la Sous-Préfecture de Pontarlier, la dissolution du syndicat, le service de transport du syndicat n'étant plus guère sollicité. Les communes membres ont trois mois à compter de cette date pour délibérer et statuer sur le sujet. Le Conseil municipal est invité à valider à son tour cette dissolution.

Le solde du compte du syndicat sera réparti entre les communes en fonction de la quote-part de chacune, conformément aux statuts du syndicat.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 25 juillet 2025

Publiée le : 24 juillet 2025

## Délibération n°2025/05/08

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

#### **Décision N°2025-11 : Marché de travaux de bornage du chemin rural ZA N°45 route du lac**

Décision de confier la mission de bornage amiable et contradictoire des limites du chemin rural cadastré section ZA N° 45 appartenant à la Commune de RECULFOZ au droit des propriétés privées cadastrées section ZA N° 40, 42 et 48, y compris la régularisation foncière des emprises du chemin rural, à la SELARL THOMAS PETITE Géomètre Expert, pour un montant de 2 400,00 € TTC.

#### **Décision N°2025-12 : Restitution de caution à M. Jean-Yves KOFFI**

Décision de restituer sa caution à M. Jean-Yves KOFFI, d'un montant de 365 euros initialement versée, pour le logement communal N°1 du 7 route des Combes Derniers 25240 RECULFOZ, qu'il occupait depuis le 1er juillet 2022, aucun dommage n'ayant été constaté lors de l'état des lieux réalisé le 26 mai 2025.

#### **Décision N°2025-13 : Acceptation indemnités assurance GROUPAMA**

Décision d'accepter les propositions d'indemnisation adressées par Groupama au titre de la protection juridique, à hauteur totale de 4 878,06 € TTC, suite aux factures réglées à la SCP AVOCATS pour un montant total de 5 900,00 € TCT, dans le cadre des contentieux opposant la commune à M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER et à la SAS BOURGEOIS INVEST.

**Délibération n°2025/05/09**  
**Informations et questions diverses**

- **Travaux de voirie** : M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER signale au Maire le regard endommagé situé route des Landettes, devant la mairie. Le Maire lui répond qu'il a constaté sa vétusté et commandé sa remise en état à l'entreprise COLOMBO TP.
- **Échange route du lac** : M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande où en est l'avancement du dossier concernant la route du lac. Le Maire lui rappelle que la commune a proposé aux riverains concernés une régularisation de la situation par un achat à 2 €/m<sup>2</sup>, alors que le terrain est estimé à 0,10 €/m<sup>2</sup>. Il précise que sur les 4 propriétaires concernés, il y a 2 acceptations et 2 refus de la proposition d'échange faite par la commune. La situation est donc à l'état de statu quo et ne devient pas prioritaire pour la commune, qui a d'autres frais à engager.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h35.

Les délibérations 2025/05/01 à 2025/05/09 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe ; M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,  
M. Boris BOULANCHE

Le Maire,  
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 24 juillet 2025.